

COMMUNE DE VEULES LES ROSES
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 15 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI (présent jusqu'à 19h20), Céline CARTENET, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Carole DECARY, Patricia DUFLO, Jérôme GRATIEN, Annabelle HOURY, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE

Absents ayant donné pouvoir : Bernard ANCIAUX (Pouvoir C.DECARY), Jean-Louis ANGELINI (a quitté la séance à 19h20, pouvoir donné à S.LE RIGOLEUR à partir de la délibération n° 2022-22), Alice BAFFAULT (Pouvoir A.HOURY), Thierry GRENIER (Pouvoir N.NOEL)

Date de convocation : 11 avril 2022

Date d'affichage : 11 avril 2022

Madame Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la séance du 25 février 2022 a été adopté à l'unanimité à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-12 : BUDGET COMMUNAL : Compte Administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-18 en date du 9 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-28 en date du 24 juin 2021, n°2021-38 en date du 27 juillet 2021, n°2021-49 en date du 22 octobre 2021, et n°2021-58 en date du 21 décembre 2021 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Sous la présidence de Madame Hélène CHARLENT, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Sylvie LE RIGOLEUR, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	REALISATIONS 2021	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	1 009 743.16 €	1 472 851.52 €
Recettes	1 237 181.27 €	445 527.19 €
Résultat de l'exercice	+ 227 438.11 €	- 1 027 324.33 €
Résultat antérieur	+ 552 961.89 €	+ 498 233.74 €
Résultat de clôture	+ 780 400.00 €	- 529 090.59 €
Solde des Restes à réaliser		+ 41 838.00 €
Résultat cumulé	+ 293 147.41 €	

DELIBERATION N°2022-13 : BUDGET COMMUNAL : Affectation des résultats 2021

Après avoir examiné le Compte Administratif 2021 et constatant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 780 400.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 227 438.11 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 552 961.89 €
Résultat de fonctionnement (Excédent)	+ 780 400.00 €
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 1 027 324.33 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 498 233.74 €
Résultat d'investissement (Déficit)	- 529 090.59 €
Restes à réaliser d'investissement 2021	
Dépenses d'investissement reportées	52 294.00 €
Recettes d'investissement reportées	94 132.00 €
Solde positif des RAR 2021	+ 41 838.00 €
Besoin d'autofinancement de la section investissement	- 487 252.59 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	487 252.89 €
2) H Report en fonctionnement R 002	293 147.41 €
REPORT EN INVESTISSEMENT D 001	- 529 090.59 €

DELIBERATION N°2022-14 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte Administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-19 en date du 9 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Sous la présidence de Madame Hélène CHARLENT, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Sylvie LE RIGOLEUR, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :**

	REALISATIONS 2021	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	467 962.62 €	467 962.62 €
Recettes	530 374.20 €	431 650.19 €
Résultat de l'exercice	+ 62 411.58 €	- 36 312.43 €
Résultat antérieur	+ 465 818.12 €	- 431 650.19 €
Résultat de clôture	+ 528 229.70 €	- 467 962.62 €
Solde des Restes à réaliser		0.00 €
Résultat cumulé	+ 60 267.08 €	

DELIBERATION N°2022-15 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Affectation des résultats 2021

Après avoir examiné le Compte Administratif 2021 et constatant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 528 229.70 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 62 411.58 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 465 818.12 €
Résultat de fonctionnement (Excédent)	+ 528 229.70 €
Résultat d'investissement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 36 312.43 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 431 650.19 €
Résultat d'investissement (Déficit)	- 467 962.62 €
<u>Restes à réaliser d'investissement 2021</u>	
Dépenses d'investissement reportées	0.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00 €
Solde des RAR 2021	0.00 €
Besoin d'autofinancement de la section investissement	0.00 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	528 229.70 €
REPORT EN INVESTISSEMENT D 001	- 467 962.62 €

DELIBERATION N°2022-16 : BUDGET COMMUNAL : Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **D'APPROUVER le Compte de Gestion de la Trésorière Municipale pour le budget communal de l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

DELIBERATION N°2022-17 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **D'APPROUVER le Compte de Gestion de la Trésorière Municipale pour le budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

DELIBERATION N°2022-18 : FISCALITE LOCALE : Vote des taux 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'Etat 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Il est rappelé que depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit la fraction départementale de la TFBP. Pour Veules les Roses, le taux du département (25.36 %) vient s'ajouter au taux historique (5.80 %) soit 31.16 %.

Considérant que le transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur doivent assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Considérant qu'à compter de 2023, les communes retrouveront le pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants,

Vu le budget primitif 2022,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire en 2022 les taux votés en 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **DE FIXER pour l'année 2022, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :**

TAXES	Pour mémoire Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation résidences secondaires (taux de 2019 figé)	7.11 %	7.11 %
Taxe foncière (bâti) - TFPB	31.16 % (*)	31.16 %
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	16.67 %	16.67 %
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	8.62 %	8.62 %

(*) Taux 2021 de la commune (5.80 %) + Taux 2020 du Département 76 de la TFPB (25.36 %)

DELIBERATION N°2022-19 : BUDGET COMMUNAL : Budget Primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 11 avril 2022, comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 640 370.00 €

Recettes : 1 640 370.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 082 115.00 €

Recettes : 1 082 115.00 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Vu sa présentation par Madame Hélène CHARLENT, Adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Pour : 13 voix (Jean-Louis ANGELINI / Alice BAFFAULT / Céline CARTENET / Hélène CHARLENT / Claire CLAIRE / Patricia DUFFLO / Jérôme GRATIEN / Thierry GRENIER / Annabelle HOURY / Sylvie LE RIGOLEUR / Nicolas NOEL / Bruno PAULMIER / Yves TASSE)

Abstention : 2 voix (Bernard ANCIAUX / Carole DECARY)

► **D'APPROUVER le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :**

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 640 370.00 €

Recettes : 1 640 870.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 082 115.00 €

Recettes : 1 082 115.00 €

DELIBERATION N°2022-20 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Budget Primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 11 avril 2022, comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 996 194.00 €

Recettes : 996 194.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 935 926.00 €
Recettes : 935 926.00 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022,
Vu sa présentation par Madame Hélène CHARLENT, Adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement Le Paradis », arrêté comme suit :**

Section Fonctionnement :

Dépenses : 996 194.00 €
Recettes : 996 194.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 935 926.00 €
Recettes : 935 926.00 €

DELIBERATION N°2022-21 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu le crédit ouvert au budget primitif 2022,

Sur proposition de la commission gestion et développement des animations culturelles et de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

► **D'ATTRIBUER au titre de l'année 2022, les subventions de fonctionnement suivantes :**
- **A l'unanimité des suffrages exprimés**

Hélène CHARLENT, n'a pas pris part au vote pour la subvention concernant l'association du Nautic Club Veulais (Vice-Présidente)

Sylvie LE RIGOLEUR, n'a pas pris part au vote pour la subvention concernant l'association Comité de Jumelage (Membre de l'association)

Bernard ANCIAUX et Carole DECARY, n'ont pas pris part au vote pour la subvention concernant l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Veulais (Membres de l'association)

Nautique Club Veulais	700.00 €
Heilong	300.00 €
Stade Valeriquais Handball	100.00 €
Bibliothèque de Veules les Roses	400.00 €
Ciné Objectifs	200.00 €
Les Arts du Littoral Cauchois	450.00 €
TTV	800.00 €
Foire du Val 2022	2 000.00 €
Veules Pratick	450.00 €
Coef 121	500.00 €
Les Lucioles	600.00 €
Rencontres sur le Plateau	100.00 €
Amicale des Pompiers	400.00 €
Anciens Combattants	300.00 €
Club de l'Amitié	600.00 €
Don de Vie	200.00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Veulais	250.00 €
C.H.E.N.E. d'Allouville	100.00 €
G.E.I.S.T & D.I.M.	250.00 €
Secours Populaire Français (Fécamp)	400.00 €
ADMR L'Assiette (Portage des repas)	300.00 €

ADMR Les Falaises	400.00 €
Association Distribution Banque Alimentaire Région St Valery	300.00 €
PAR-TAGE	100.00 €
Fédération de Pêche	200.00 €
Association Prévention Routière	100.00 €
Au Cœurs des Chats	100.00 €
TOTAL	10 600.00 €

- **A la majorité des suffrages exprimés :**

Comité de Jumelage de Veules les Roses	400.00 €
--	----------

Pour : 13 voix (B.ANCIAUX / A.BAFFAULT / C.CARTENET / H.CHARLENT / C.CLAIRE / C.DECARY / P.DUFLO / J.GRATIEN / T.GRENIER / A.HOURY / N.NOEL / B.PAULMIER / Y.TASSE)

Abstention : 1 voix (B.PAULMIER)

- **A la majorité des voix exprimés :**

Le Goéland Conquérant	150.00 €
-----------------------	----------

Pour : 13 voix (B.ANCIAUX / A.BAFFAULT / C.CARTENET / H.CHARLENT / C.CLAIRE / C.DECARY / P.DUFLO / J.GRATIEN / T.GRENIER / A.HOURY / N.NOEL / B.PAULMIER / Y.TASSE)

Contre : 2 voix (JL ANGELINI / S.LE RIGOLEUR)

► **PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 article 6574 Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé**

DELIBERATION N°2022-22 : PERSONNEL COMMUNAL : Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur suite à la réussite du concours

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement

Vu le tableau des emplois de la filière administrative

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2022**

► **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2022, Chapitre 012 Charges de personnel**

DELIBERATION N°2022-23 : PERSONNEL COMMUNAL : Emplois saisonniers 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 - 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, il convient de recruter des agents contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **DE PROCEDER aux recrutements des emplois suivants :**
 - ☞ Un agent à temps complet, affecté à la voirie et au fleurissement, pour la période du 4 avril au 30 septembre 2022
 - ☞ Un agent à temps complet, pour le balayage et l'entretien de la plage durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022
- ▶ **PRECISE que le traitement des intéressés sera fixé par référence à l'échelle de rémunération C1, indice brut 371, correspondant à la grille indiciaire de la filière technique du grade d'adjoint technique territorial**
- ▶ **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre budgétaire 012 Charge de personnel du Budget Primitif 2022**
- ▶ **CHARGE Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour les emplois désignés ci-dessus**

DELIBERATION N°2022-24 : TRAVAUX DE REVISION DE L'ORGUE DE L'EGLISE : Demandes de subventions

Dans le cadre de la préservation du patrimoine mobilier, il est envisagé de réaliser des travaux de gros entretien sur l'orgue de l'église Saint Martin. Ces travaux consistent à restaurer les sommiers du Plein Jeu, le nettoyage et l'accordage du Grand Orgue ainsi que du récit.

Le coût de la restauration s'élève à 18 000.00 € HT,

Considérant que la dépense peut faire l'objet de financements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER le projet de relevage de l'orgue de l'église Saint Martin**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter les subventions au niveau le plus élevé possible auprès des partenaires financiers**
- ▶ **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022, en section investissement**

DELIBERATION N°2022-25 : CONSOLIDATION DU MUR PRES DE L'EGLISE SAINT NICOLAS : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Dans le cadre de la préservation du patrimoine architectural, il est prévu de réparer et consolider un des murs de clôture au niveau du square Saint Nicolas.

Vu le coût des travaux de maçonnerie qui s'élève à 12 670.00 € HT,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER le projet de travaux de maçonnerie pour la consolidation du mur du jardin Saint Nicolas**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- ▶ **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022, en section investissement**

DELIBERATION N°2022-26 : RESTRUCTURATION DES LOCAUX SCOLAIRES : Lancement des études de diagnostic

Au regard de la hausse prévisionnelle des effectifs à la rentrée scolaire 2023, la création d'une nouvelle classe est à envisager.

La commune a sollicité le CAUE pour un accompagnement dans sa réflexion sur la restructuration des locaux de l'école.

Dans un premier temps, il est envisagé de réaliser une étude de diagnostic technique et architectural qui permettra de définir les orientations d'aménagement et de programmation

La mission portera sur l'ensemble des bâtiments implantés sur l'enceinte de l'école :

- Le bâtiment « Reconstruction » dont l'étage correspond aux trois classes élémentaires
- Le bâtiment XIXème, ancienne mairie-école
- Les bâtiments annexes : petit préau et bâtiment implanté au fond de la cour d'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER le projet de restructuration des locaux de l'école**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au lancement de la consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur le diagnostic technique et architectural des locaux**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir**
- ▶ **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022, en section investissement**

DELIBERATION N°2022-27 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : Lancement des études de diagnostic

Il convient de relancer le projet de mise en accessibilité de la mairie qui est inscrit à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) arrêté en 2015.

La commune a sollicité le CAUE pour être accompagnée dans sa réflexion sur les différentes hypothèses d'aménagement.

Dans un premier temps, il est envisagé de missionner un maître d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic technique et architectural qui permettra de définir les orientations d'aménagement et de programmation.

La mission portera sur l'ensemble du site de la mairie :

- Améliorer le fonctionnement des locaux et optimiser son accessibilité
- Mettre en valeur le front bâti
- Améliorer la performance thermique
- Requalifier le parking et ses abords

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER le projet de mise en accessibilité de la mairie**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic technique et architectural du site de la mairie**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir**
- ▶ **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022, en section investissement**

DELIBERATION N°2022-28 : AVAP : Mission de service pour reprise et complément de rédaction du projet

Par délibération n° 2010-51 en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de transformer la ZPPAU en AVAP

Par délibération n°2014-03 en date du 24 février 2014, le conseil municipal a désigné les chargés d'études de l'AVAP, le groupement d'entreprises solidaire : Xavier DERBANNE Architecte du Patrimoine et Samuel CRAQUELIN Architecte Paysagiste. Xavier DERBANNE étant désigné mandataire du groupement

Par délibération n°2018-51 en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a arrêté le projet de création de l'AVAP

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de Normandie en date du 4 juillet 2019

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 mai 2021 prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration de l'AVAP de la commune de Veules les Roses

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai au 30 juin 2021

Considérant que suite à l'avis défavorable de la Commissaire Enquêtrice rendu le 31 juillet 2021, la commune de Veules les Roses s'est engagée à apporter des modifications au dossier

Considérant que l'étude Patrimoniale a été conduite par Monsieur Xavier DERBANNE, Architecte du Patrimoine, aujourd'hui défunt.

Considérant que le décès de Monsieur DERBANNE oblige la commune à faire appel à un autre cabinet d'architecture pour accomplir et finaliser cette mission

Vu le projet de mission de service d'un montant de 5 760.00 € HT proposé par L'Atelier DANTAN Architecture et Patrimoine situé 78 Voie Charles de Gaulle à Veules les Roses, pour reprise et complément de rédaction du projet de l'AVAP de Veules les Roses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Pour : 13 voix (Bernard ANCIAUX / Alice BAFFAULT / Céline CARTENET / Hélène CHARLENT / Claire CLAIRE / Carole DECARY / Patricia DUFFLO / Jérôme GRATIEN / Thierry GRENIER / Annabelle HOURY / Nicolas NOEL / Bruno PAULMIER / Yves TASSE)

Abstention : 2 voix (Jean-Louis ANGELINI / Sylvie LE RIGOLEUR)

► **D'APPROUVER le contrat de L'Atelier DANTAN pour une mission de service d'un montant de 5 760.00 € HT, soit 6 912.00 € TTC**

► **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de mission et à poursuivre les démarches afin d'achever la procédure de l'AVAP**

► **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022, en section investissement**

DELIBERATION N°2022-29 : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR TAXI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-33

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011, règlementant la profession de conducteur de taxi dans le département de la Seine-Maritime

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

Vu le projet de création de taxi à Veules les Roses

Considérant comme nécessaire la création d'un emplacement de taxi sur le territoire de la commune, afin de répondre aux besoins de la population et à ceux d'une clientèle touristique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **DE CREER à compter du 1^{er} mai 2022, un emplacement de stationnement pour l'exploitation d'un service de taxis, au n°23 de la rue du Docteur Pierre Girard**

► **DE FIXER la redevance du droit de place à 100.00 € par an**

► **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

DELIBERATION N°2022-30 : L'USINE : Bail commercial avec la SAS ZULMA

Il est proposé de louer, dans le cadre d'un bail commercial les locaux de L'Usine situés au n°1 de la rue Gabriel Marty à la SAS ZULMA pour y exercer une activité de librairie concept store et édition.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 2 mai 2022 pour se terminer le 1^{er} mai 2031.

Le loyer annuel est fixé à 10 800.00 € soit un montant mensuel de 900.00 €. Un dépôt de garantie de 1 800.00 € sera versé à la signature du bail.

Vu le Code Général des Collectivité locales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le projet de bail commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le bail commercial à intervenir avec la SAS ZULMA dont le siège social est situé 72 Voie Charles de Gaulle à Veules les Roses**
- ▶ **DIT que les locaux donnés à bail sont situés 1 rue Gabriel Marty à Veules les Roses dont la parcelle est cadastrée AB n°123 et porte uniquement sur la partie bâtie**
- ▶ **PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 900.00 € et sera payable au trimestre**

DELIBERATION N°2022-31 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRTGAZ

La Société GRTGAZ a régularisé avec la commune une convention de servitude sous seing privé en date du 26 novembre 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à Veules les Roses, cadastrées section AC n°120, 129 et 145.

Ces parcelles appartenant actuellement à la commune de Veules les Roses, GRTGAZ sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRTGAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER les dispositions qui précèdent**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude**

DELIBERATION N°2022-32 : DOMAINE PUBLIC RUE JASON BERGER : Extraction d'une petite parcelle de 9 m²

Par délibération n°2016-07 en date du 2 février 2016 le Conseil Municipal a décidé de classer dans le domaine public la parcelle AD n°173 d'une contenance de 1 364 m² représentant la voirie intérieure de la Résidence Victoria dénommée rue Jason Berger

L'intégration dans le domaine public de la parcelle AD n°173 a été validée par le service de la Publicité Foncière de Rouen le 3 décembre 2021

Dans le cadre du bail emphytéotique à intervenir avec la SAS Fibre Translac en vue de la construction d'un bâtiment relais pour la fibre optique, le géomètre a dressé le document d'arpentage le 12 octobre 2021 afin de déterminer l'assiette du terrain à céder.

Considérant qu'une petite partie de l'emprise du terrain à céder empiète le domaine public de la rue Jason Berger

Vu l'inaliénabilité du domaine public, il convient d'extraire du domaine public de la rue Jason Berger une surface de 9 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'EXTRAIRE du domaine public de la rue Jason Berger une contenance de 9 m²**
- ▶ **PRECISE que l'assiette du bail emphytéotique à intervenir avec la SAS Fibre Translac représente une surface totale de 549 m² correspondant aux parcelles suivantes :**
 - Section AD 259 pour 38 ca
 - Section AD 261 pour 1 ca
 - Section AD 263 pour 3a 32ca
 - Section AD 266 pour 1a 69ca
 - Section AD 268 pour 9ca

DELIBERATION N°2022-33 : SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCCA

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-39-1,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a transmis, pour avis, aux communes le projet de schéma de mutualisation le 1^{er} mars 2022,

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur le schéma,

Considérant que le schéma proposé inclut les sept fiches actions suivantes ayant pour objectif de faciliter la mutualisation entre la CCCA et les communes, mais aussi entre les communes :

- Fiche action n°1 : Biens mutualisables par la Communauté de Communes – Transmission des modalités de mise à disposition
- Fiche action n°2 : Biens mutualisables par les communes membres – Création d'un tableau de suivi collaboratif
- Fiche action n°3 : Biens mutualisables par les communes membres – Création de documents type : convention de mise à disposition et décision du maire
- Fiche action n°4 : Accentuer l'utilisation des groupements de commandes
- Fiche action n°5 : Adhésion aux services communs existants
- Fiche action n°6 : Création d'un tableau de suivi du temps de travail des agents communaux
- Fiche action n°7 : Création d'une fiche type pour la publication des offres d'emploi des communes

Considérant que les communes restent libres de ne pas adhérer à toutes les actions proposées

Considérant que le schéma sera évalué chaque année

Le Conseil Municipal, estime ne pas avoir disposé de suffisamment de temps pour prendre connaissance du document et décide :

► **DE DIFFERER la décision à la prochaine séance**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15